



# GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET TRAMPOLINE

**2019**

**OFFICIEL**

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

---

### 1. **Résidence**

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents de l'île de Montréal exclusivement.

### 2. **Représentation**

2.1. Les participants représentent, lors des finales, la délégation où ils se sont inscrits (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

2.2. Pour représenter une délégation, les participants doivent avoir participé au (x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, un participant peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition que ce dernier n'ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, le participant doit faire le choix définitif du sport auquel il souhaite s'inscrire.

2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

### 3. **Participation**

3.1.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.

### 4. **Exclusion**

4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1er septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.2. Les médaillés d'or de l'année précédente dans une catégorie d'âge ou de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.

4.3 Dans le cas où des réseaux<sup>1</sup> ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1er septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.

4.4 Les trois (3) premiers aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

---

<sup>1</sup> Réseaux : voir définition et identification dans les règlements spécifiques.

**5. Pénalité**

5.1. En sports individuels

5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte du match pour l'équipe fautive. Par contre, les points de participation sont accordés si le match peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.

5.2.2. Si le nombre minimum de joueurs n'est pas atteint, l'équipe fautive perd le match et les points de performance. Par contre, les points de participation seront accordés, s'il y a match.

**6. Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

## RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

---

Les règlements prescrits dans le guide du circuit régional, le **Guide du circuit régional STR** et le **Cahier des charges produits par Gymnastique Québec** s'appliquent.

### 1. Précision sur le calcul de l'âge

Les gymnastes doivent avoir **minimalement 6 ans le jour des Jeux de Montréal** (né(e)s entre le 1<sup>er</sup> janvier et le **6 avril 2013**) et **maximalement 12 ans le jour des Jeux de Montréal** (né(e)s entre le **7 avril et le 31 décembre 2006**).

### 2. Accréditation

2,1 Les clubs doivent procéder à l'inscription des participants sur le site Internet fourni par la CSMC.

2,2 Tous **les responsables, entraîneurs et personnel d'encadrement**, doivent posséder une accréditation pour être admis sur le site de compétition.

### 3. Accompagnement

Chaque groupe d'enfants par catégorie doit être accompagné d'un responsable (entraîneur ou bénévole) pour toute la durée de l'échauffement général et de la compétition. Ce responsable doit connaître le contenu technique de la catégorie dont il a la responsabilité. Il doit également être présent à la réunion des entraîneurs précédant le début de l'échauffement pour recevoir les derniers renseignements sur le déroulement de la compétition.

### 4. Informations diverses

4,1 Il est interdit de substituer les garçons par des filles et vice-versa.

4,2 Les catégories d'âges doivent être respectées.

4,3 **Tous les participants devront se conformer également aux règles du club d'appartenance.**

4,4 **Les éléments des routines exécutées à la barre fixe pour la gymnastique artistique masculine GAM seront exécutés sur une barre de bois.**

4,3 Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le chef de la délégation.

4,4 Les clubs participants doivent s'assurer de donner la bonne information aux parents concernant l'heure de compétition. Si l'enfant ne se présente pas à la bonne heure, il ne pourra pas participer aux Jeux de Montréal.

4,5 Chaque club de l'ARGMC doit obligatoirement fournir des bénévoles pour la tenue de cet événement (courriel envoyé éventuellement par la coordonnatrice). Étant donné que le bénévole est une ressource nécessaire au bon fonctionnement de cet événement, si un club (délégation) ne respecte pas ce règlement, le total des points du critère « esprit sportif » (20 points) lui sera enlevé lors de la compilation (voir Annexe 2).

## **5. Exclusion**

La participation dans les événements du circuit provincial (JO).

## **6. Tenue vestimentaire**

6,1 Les filles doivent porter un maillot règlementaire de couleur facultative (pas de maillot de bain) et avoir les pieds nus. De plus, les cheveux longs doivent être attachés et le port de bijoux n'est pas recommandé pour des raisons de sécurité.

6,2 Les garçons doivent porter un pantalon court et un chandail de couleur facultative et les pieds nus.

6,3 Les entraîneurs et les responsables doivent avoir une tenue sport et des souliers de course (aucune tenue en denim).

## **7. Concours (voir – Annexe 2)**

7,1 Performance (pondération de 40 %) :

Le pointage est calculé en fonction des points accordés pour les catégories d'âge 9-10 ans et 11 ans et +.

7,2 Participation (pondération de 40 %)

Le pointage est calculé en fonction du nombre d'athlètes par délégation. Les délégations reçoivent un pointage selon le pourcentage des athlètes participant à la compétition.

7,3 Esprit sportif (pondération de 20 %)

Quatre points pour un total de 20 points sont accordés pour le respect des critères suivants :

- Ponctualité ;
- Respect des règlements ;
- Respect des officiels ;
- Respect de ses athlètes (pour les entraîneurs) et respect de ses coéquipiers (pour les athlètes) ;
- Respect de l'adversaire.

## 8. Récompenses

\* CR1 (6-8 ans), CR1 (9-10 ans) et CR1 (11-12 ans) :

\* R2 (6-8 ans), R2 (9-10 ans) et R2 (11-12 ans) :

Remise au total des épreuves. (Somme des 4 meilleurs engins sur 5)

1/3 OR, 2/3 ARGENT et 3/3 BRONZE

## 9. Substituts

Pour la gymnastique artistique et le sport de trampoline, aucun substitut ne sera accepté lors des inscriptions sur le site Internet et lors de la journée de la compétition.

### ANNEXE 1

Gymnastique artistique féminine (GAF)		
Catégories	Groupe d'âge	Nbre participants
R2 6-8 ans	2011-2013**	12
R2 9-10 ans	2009-2010	12
R2 11-12 ans	2006*-2008	12

Gymnastique artistique masculine (GAM)		
Catégories	Groupe d'âge	Nbre participants
CR1 6-8 ans	2011-2013**	12
CR1 9-10 ans	2009-2010	12
CR1 11-12 ans	2006*-2008	12

Sports de trampoline féminine (STR/Filles)		
Catégories	Groupe d'âge	Nbre participants
R2 6-8 ans	2011-2013**	12
R2 9-10 ans	2009-2010	12
R2 11-12 ans	2006*-2008	12

Sports de trampoline masculine (STR/Gars)		
Catégories	Groupe d'âge	Nbre participants
R2 6-8 ans	2011-2013**	12
R2 9-10 ans	2009-2010	12
R2 11-12 ans	2006*-2008	12

\* L'athlète né en 2006 doit **absolument** avoir 12 ans en date du 6 avril 2019, sinon il ne pourra pas participer à la compétition.

\*\* L'athlète né en 2013, doit **absolument** avoir 6 ans en date du 6 avril 2019, sinon il ne pourra pas participer à la compétition.

## ANNEXE 2

### Pointage performance (40 %)

Les points concernant la performance, seront attribués en fonction d'un concours par équipe (les 4 meilleures gymnastes sur 6 au total par appareil), pour chaque catégorie d'âge 9-10 ans et 11 ans et +.

### Pointage participation (40 %)

Nombre de participants	Pourcentage	Points accordés
72 participants	100 % de la délégation	= 40 points
70-71 participants	97-99 % de la délégation	= 39 points
68-69 participants	94-96 % de la délégation	= 38 points
66-67 participants	92-93 % de la délégation	= 37 points
64-65 participants	89-90 % de la délégation	= 36 points
et ainsi de suite		

- Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

### Pointage esprit sportif (20 %)

Critères	Points
Ponctualité	4
Respect des règlements	4
Respect des officiels	4
Respect de l'équipe	4
Respect des adversaires	4

Ce pointage est déterminé par la coordonnatrice de l'événement tout au courant de la journée des Jeux de Montréal

Note : Le texte apparaissant en rouge est un changement par rapport à l'année précédente.  
Le ~~texte rayé~~ est un retrait par rapport à l'année précédente.